

Séance du HCPP du 26 janvier 2011

La première séance plénière du Haut Conseil de Professions Paramédicales s'est tenue ce mercredi 26 janvier au siège de l'ANFH, non sans peine, car le quorum a été atteint difficilement, ceci probablement dû à l'ordre du jour qui pouvait, au premier regard, ne pas paraître attrayant.

Et pourtant...

Certes, l'approbation de deux comptes-rendus, l'information sur le projet d'arrêté relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier, pouvait ne pas en intéresser quelques uns ; néanmoins, il y avait un document de taille, le premier rapport d'activité.

Ce document retrace l'ensemble des actions réalisées par le HCPP depuis sa création. L'unanimité des membres présents ont reconnu le travail du bureau "RH2" de la DGOS, et notamment de Mme Carole MERLE.

Ce rapport d'activité dresse un état des travaux effectués qui ont porté sur la mise en place de grandes réformes pour la formation des professionnels : la VAE pour le diplôme d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, le format LMD pour la formation des paramédicaux. D'autre part, l'examen de nombreux textes d'applications de la loi HPST a occupé l'ensemble des 7 réunions plénières de 2010.

De 2008 à 2010, le HCPP a étudié 2 ordonnances, 35 décrets et 58 arrêtés. C'est plus de 118 amendements proposés pour 71 retenus par le HCPP.

Sur l'ensemble des textes publiés à ce jour, 32 amendements sur les 57 proposés ont été retenus par l'administration.

Le HCPP, conforté une nouvelle fois par l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 octobre 2010, est aujourd'hui reconnu et a acquis une légitimité dans le dispositif institutionnel consacré aux professionnels de santé.

La réforme annoncée de son fonctionnement et de ses missions, attendue pour le mois de mars, laisse envisager une activité pour l'année 2011 soutenue.

En effet, en plus de sa fonction d'examen pour avis des projets de texte, le HCPP, à l'aide des commissions mise en place courant 2010, devra travailler de concert avec la Haute Autorité de Santé, à la diffusion de bonnes pratiques.

Mais c'est surtout la création d'une nouvelle commission spécialisée qui va doter le HCPP de nouvelles compétences en matière de développement professionnel continu.

Le smps, par ses représentants, continuera son investissement au sein de ce Haut Conseil, et veillera à la mise en œuvre des réformes qu'il a toujours soutenu.

Eric REYGNIER